

Rédigées par le Comité technique de la Table de concertation paritaire de l'industrie du cinéma et de la vidéo et produites par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

Utilisation d'aéronefs

1. Chaque fois qu'un aéronef est utilisé pour un tournage, le producteur doit nommer un coordonnateur aérien et choisir, avec sa collaboration, le pilote le plus qualifié pour le travail à faire.
2. Le pilote de l'aéronef est responsable de toutes les décisions concernant l'appareil et les manœuvres de vols.
3. Tous les vols doivent être conformes aux règlements de Transports Canada sur l'aviation.
4. En vue du tournage, le pilote doit :
 - informer Transports Canada par écrit deux semaines à l'avance ;
 - obtenir toutes les certifications ou dérogations nécessaires, les remettre au coordonnateur de la sécurité et les rendre disponibles à des fins de vérification sur les lieux de tournage ;
 - obtenir toutes les autorisations nécessaires pour exécuter des manœuvres de décollage et d'atterrissage au-dessus des zones habitées.
5. La feuille de service doit être accompagnée d'un exemplaire de la présente fiche et comporter une note prévenant l'équipe de production chaque fois qu'un aéronef est utilisé (ex. : « Un hélicoptère volera à proximité de l'équipe de production au cours de la journée. Si vous avez des objections, veuillez en informer le coordonnateur de la sécurité. »).
6. Lorsqu'un aéronef est utilisé, il doit y avoir sur les lieux un préposé aux premiers soins désigné uniquement pour remplir ce rôle, peu importe le nombre de travailleurs.
7. Le coordonnateur de la sécurité et le coordonnateur aérien doivent évaluer les risques, déterminer quels équipements de protection sont nécessaires et s'assurer que les personnes les portent. Lorsque le tournage se déroule au-dessus d'un grand plan d'eau, le pilote doit déterminer quel équipement de protection les passagers doivent porter (gilet de sauvetage, vêtements de survie, etc.).
8. Il est strictement interdit de fumer à moins de 30 m d'un aéronef ou de la zone de ravitaillement.
9. Un aéronef au sol peut facilement être endommagé. C'est pourquoi on ne doit jamais, sans le consentement du pilote, pousser l'appareil, s'asseoir dessus, y déposer un objet, etc. Si un objet tombe sur ou dans l'appareil, le pilote ou le coordonnateur aérien doit en être informé immédiatement.
10. Avant le tournage d'une scène ou d'une cascade où l'aéronef sera utilisé, les membres de l'équipe de production doivent être informés des risques et des mesures de sécurité à prendre. Le coordonnateur aérien doit convoquer l'équipe de production à une réunion pour l'informer de la scène qui sera tournée et du rôle de chacun. De plus, selon les circonstances, on doit prévoir une répétition au sol.
11. Les plans de vol, présentant notamment les lieux de décollage et d'atterrissage, les zones d'atterrissage d'urgence et l'emplacement des accessoires pyrotechniques, doivent être revus par le coordonnateur de la sécurité et approuvés par le pilote avant le tournage.
12. Seuls le personnel essentiel et les membres d'équipage peuvent circuler sur les lieux de tournage. Les autres personnes ne doivent pas s'approcher à moins de 150 m de l'aire de survol de l'appareil. De plus, personne ne doit s'approcher de l'aéronef à moins de 15 m sans l'autorisation du pilote et du coordonnateur aérien ou du personnel de sécurité au sol.
13. L'appareil ne doit pas être mis en marche ni circuler dans les zones où se trouvent les membres de l'équipe de production et l'équipage, à moins que ceux-ci aient été informés des risques inhérents à la présence d'un aéronef en marche.
14. Personne ne doit se trouver à bord d'un aéronef lorsqu'il est mis en marche ou qu'il circule sans que le pilote ne soit aux commandes de l'appareil.
15. Avant le décollage, le pilote doit revoir toutes les mesures de sécurité concernant l'appareil et s'assurer que tous les membres de l'équipe de production ont bien compris les procédures et les mesures d'urgence. Le pilote doit, avant chaque vol, disposer de tout le temps voulu pour déterminer si l'appareil peut effectuer les manœuvres prévues, et pour vérifier la position du matériel et celle des passagers.
16. Les lieux de décollage et d'atterrissage doivent être entièrement dégagés et humidifiés afin d'éviter le soulèvement de débris ou de poussières. Si le tournage se fait avec un véhicule au sol, le coordonnateur des cascades, le chef machiniste ou le conducteur de la voiture-caméra (*camera car*), selon le cas, peut, de concert avec le pilote, décider d'humidifier le sol ou non.

17. Tout le personnel et le matériel doivent être protégés contre la projection de débris par l'appareil en mouvement au sol, au décollage ou à l'atterrissage.
18. Une seule personne au sol doit communiquer avec le pilote. Une communication bidirectionnelle doit être maintenue en tout temps entre eux. La personne chargée des communications avec le pilote est également responsable des mesures de sécurité autour de l'appareil.
19. Une cascade ne peut être modifiée sans l'autorisation du pilote, du coordonnateur aérien et du coordonnateur des cascades. Si des changements sont apportés, le producteur doit réunir ces personnes pour en discuter.
20. S'il considère qu'il y a un danger, le pilote ou le coordonnateur aérien peut décider à n'importe quel moment d'arrêter les manœuvres. Il doit informer le coordonnateur de la sécurité de sa décision.
21. Lorsque la scène prévoit que l'aéronef volera à basse altitude au-dessus de la caméra, on utilisera de préférence une caméra fonctionnant de façon autonome ou par commande à distance.
22. Des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes se trouvant devant un aéronef lorsque le moteur est en marche. De plus, une personne qualifiée doit se trouver à bord de l'appareil et être aux commandes. L'appareil devrait également être amarré au sol pour éviter tout déplacement vers l'avant.

23. Si on prévoit effectuer un vol lorsque la porte de l'appareil est ouverte, le pilote doit s'assurer qu'il est possible de le faire avec le type d'aéronef utilisé. Le caméraman, le comédien et le cascadeur, selon le cas, doivent porter un harnais de sécurité fixé à la structure de l'appareil. La caméra doit être également attachée à l'appareil à un point distinct de celui auquel le caméraman est attaché.
24. Les acrobaties aériennes doivent être effectuées loin de la zone où se trouve l'équipe de production et dans une direction aussi parallèle que possible à cette zone.

Référence

Transports Canada, tél. : (514) 633-2714

Note. – L'information contenue dans la présente fiche n'est pas exhaustive et ne peut se substituer aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur.

Fiche 22 • Annexe

Utilisation d'un avion

Sauf pour les manœuvres de décollage et d'atterrissage, les règlements de l'aviation canadienne interdisent de voler à une altitude plus basse que les suivantes :

- au-dessus de toute zone à forte densité de population, ou d'un rassemblement de personnes à l'extérieur, on doit voler à une altitude de 300 m au-dessus du plus haut obstacle dans un rayon de 600 m autour de l'appareil ;
- au-dessus de tout autre endroit, on doit voler à une altitude de 150 m, sauf au-dessus d'un plan d'eau et des zones peu habitées. Dans ce cas, l'appareil ne doit pas s'approcher à plus de 150 m des personnes, bateaux, véhicules ou bâtiments.

Utilisation d'un hélicoptère

Les membres de l'équipe de production et l'équipage doivent être informés des règles à respecter lorsqu'un hélicoptère est utilisé.

Rédigées par le Comité technique de la Table de concertation paritaire de l'industrie du cinéma et de la vidéo et produites par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

Règles de sécurité



Avant de s'approcher de l'hélicoptère, communiquer avec le personnel de sécurité au sol et entrer en contact visuel avec le pilote. S'approcher et s'éloigner de l'hélicoptère en se tenant penché, en se dirigeant toujours vers l'avant et en maintenant la tête et le regard vers l'avant.

En terrain accidenté, s'approcher ou s'éloigner de l'hélicoptère en se dirigeant du côté où les pales du rotor sont le plus élevées par rapport au sol.



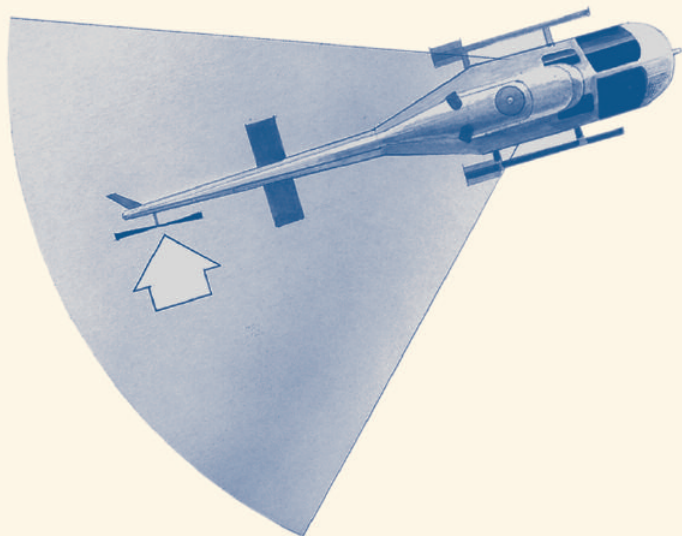
Ne jamais redresser du matériel verticalement (caméra, trépied, projecteur, perche, etc.) vers les pales du rotor principal ; transporter le matériel parallèlement au sol et en dessous de la ceinture, à l'intérieur d'un rayon de 15 m de l'hélicoptère.

Rédigées par le Comité technique de la Table de concertation paritaire de l'industrie du cinéma et de la vidéo et produites par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

Règles de sécurité (suite)



Ne jamais circuler à l'arrière d'un hélicoptère ou passer sous la queue, en raison du danger d'être happé par le rotor.

Ne jamais, sous aucun prétexte, lancer d'objets (rouleaux de ruban gommé, papiers, vêtements, etc.) à l'intérieur d'un rayon de 15 m de l'hélicoptère.



Protéger ses yeux et le matériel pendant les manœuvres de décollage et d'atterrissage.